

**Procès-verbal
(Article L.2121-25 du CGCT)**

**Conseil municipal
du 9 février 2024**

17 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de février à 17 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

PRÉSENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLÉ, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSÉS : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Philippe DELCAMP

Date de convocation de la séance : vendredi 2 février 2024

Monsieur le Maire : Chers collègues, bonsoir à tous. Nous allons démarrer ce conseil municipal. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Jean-Philippe DELCAMP, que nous avons le plaisir de retrouver ce soir, s'il est d'accord.

Avant de commencer ce conseil municipal, je souhaitais faire une intervention. J'ai appris hier, comme certains d'entre vous, le décès de Brigitte Durand. Brigitte Durand était une personne toujours très engagée à nos côtés et dans la vie de nos associations, avec sa chevelure argent et son sourire éternel, toujours très proche de nous. Longtemps conseillère municipale, elle s'est beaucoup impliquée par le passé dans de nombreuses commissions.

Il me semblait important de marquer en son honneur une minute de silence.

Le Conseil municipal observe une minute de silence en l'hommage de Brigitte DURAND.

Monsieur le Maire : Merci.

Je signale que je n'ai aucune procuration ce soir, nous pouvons donc poursuivre notre ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Nous passons donc au vote.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023, joint en annexe de la convocation.

En l'absence de remarque ou question, le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous passons ensuite aux décisions et MAPA. Vous les avez tous reçus. De nombreuses décisions sont en lien avec notre débat d'orientation budgétaire.

Jérôme GUILLEM énumère les décisions (cf. ci-dessous).

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

<p><u>DÉCISION</u> N°128-2023</p>	<p>OBJET : ÉTUDES DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENT SERVICE D'ACCUEIL A LA POPULATION MAIRIE Attribution des études de programmation et de réaménagement à Monsieur Jean LACUEILLE, architecte programmiste pour un montant global de 12 500,00 € HT soit 15 000 € TTC Jean LACUEILLE - 1 rue de la Fontaine du Forgeron-33170 GRADIGNAN Date de réception de l'offre : 22 novembre 2023 - Date d'attribution du marché : 5 décembre 2023 Durée : trois mois Montant global de 12 500,00 € HT et 15 000,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<p>DÉCISION N°129-2023</p>	<p>OBJET : Projet de renaturation du Brion Attribution des travaux préparatoires à la société Arbres Aquitaine DUPRAT Arbres Aquitaine DUPRAT 25 chemin de l'œil du caillou 33850 LEOGNAN Date de réception de l'offre 30/10/2023 - Date d'attribution du marché le 04/12 2023 La durée : jusqu'à réception des travaux et selon planning Montant global de 33 600, 00 € HT et 40 320,00 € TTC - Mode de révision du prix : non révisable Attribution de la fourniture végétale aux PÉPINIÈRES BOTANIQUES DE LA PREILLE ARL DES PÉPINIÈRES BOTANIQUES DE LA PREILLE 7 rue de la pépinière, Montreuil-Bonnin 86470 BOIVRE-LA-VALLÉE Date de réception de l'offre 18 octobre 2023 Date d'attribution du marché le 5 décembre 2023 La durée : sans objet Montant global de 36 045,00 € HT et 39 649,50 € TTC - Mode de révision du prix : non révisable B.P.20297 – 33212 LANGON CEDEX : 05.56.76.55.33 - Fax 05 56 76 55 58/05 56 76 55 48 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<p>DÉCISION N°130-2023</p>	<p>OBJET : Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique football et des vestiaires au club de Mazères-Roailan Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique football de Durros + les nouveaux vestiaires pour le club de football de Mazères-Roailan, pour le mardi 5 décembre 2023, de 21 h 15 à 22 h 45 La mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°11-2023, le coût de la mise à disposition du terrain synthétique de football à une association extérieure, pour une durée de 1 h 30 (21 h 15-22 h45), est de 30 €. Ce montant sera à régler par le club de football de Mazères-Roailan.</p>
<p>DÉCISION N°131-2023</p>	<p>OBJET : Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique football et des vestiaires au club de football de Castets Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique football de Durros + les nouveaux vestiaires pour le club de football de Castets, pour le mercredi 6 décembre 2023, de 21 h 15 à 22 h 45 La mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°11-2023, le coût de la mise à disposition du terrain synthétique de football à une association extérieure, pour une durée de 1 h 30 (21 h 15-22 h45), est de 30 €. Ce montant sera à régler par le club de football de Castets.</p>
<p>DÉCISION N°132-2023</p>	<p>OBJET : Signature de la convention de prêt de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » par la CASDEN Banque populaire Signature de la convention de prêt de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » par la CASDEN Banque populaire, du lundi 25 mars 2024 au 5 mai 2024 inclus Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux.</p>
<p>DÉCISION N°133-2023</p>	<p>OBJET : Marché Simple pour CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PADEL Signature d'un marché simple pour une mission de travaux avec la société PADEL COURT pour un montant total de 61 015,00 € HT soit 73 218,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement.</p>
<p>DÉCISION N°134-2023</p>	<p>OBJET : Prestation de services de sécurité incendie des manifestations. Signature d'un marché de prestation de service en consultation simple, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027 maximum avec la société</p>

	<p>INTEGRAL SECURITY 06 avenue Neil Armstrong 33700 Mérignac pour un montant maximum de 36 000,00 € HT sur la durée maximum du marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
DÉCISION N°135-2023	<p>Objet : AVENANT DE REVISION N° 04 DU 28 NOVEMBRE 2023 - CONTRAT VÉHICULES A MOTEUR - VILLE DE LANGON. Signature de l'avenant de révision n° 04 du 28 novembre 2023 avec la société d'assurance SMACL aux fins de paiement de 1 422,71 € TTC sur la cotisation 2023 du contrat Véhicules A Moteur.</p>
DÉCISION N°136-2023	<p>ANNULÉE PAR LE COLLÈGE DE PIAN SUR GARONNE</p>
DÉCISION N°137-2023	<p>OBJET : RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE EN LED SUR LES 4 STADES Signature d'un marché de travaux, en procédure adaptée, avec société CHANTIER D'AQUITAINE-EXEDRA 37 av. Maurice Lévy - BP 20111 – 33704 MÉRIGNAC Cedex pour les montants suivants : Tranche ferme : 140 809,00 € HT PSE 1 : 8 250,00 € HT Tranche optionnelle n°1 : 56 858,66 € HT Tranche optionnelle n°2 : 123 616,28 € HT TOTAL : 329 533,94 € HT Choix faits à l'issue de la commission MAPA : Tranche ferme + PSE 1 : ▪ Montant hors taxes : 149 809,00 € ▪ Montant TTC : 179 770,80 € Les tranches optionnelles ne seront pas affermies à ce stade de la procédure. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
DÉCISION N°138-2023	<p>OBJET : Étude préalable de programmation et de faisabilité de la restructuration du pôle éducatif Saint Exupéry Attribution du marché d'étude préalable et de programmation à la restructuration du pôle éducatif Saint Exupéry pour un montant global de 31 850 € HT et 38 220 € TTC au groupement constitué de la façon suivante : Mandataire : ZW/A – zweyacker & associés 81 rue de la Croix de Seguey 33000 Bordeaux Cotraitants ALTER EMO 6 Route de Carasse 33210 SAUTERNES SARL BETEL 3, rue Alain Peronnau 33 830 BELIN-BELIET Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
DÉCISION N°01-2024	<p>OBJET : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 500 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023 Signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour un montant de 500 000,00 € aux conditions suivantes : Type de prêt : Classique Taux d'intérêt : taux fixe 3.48% Type d'amortissement : constant Durée : 180 mois Périodicité : trimestrielle Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 16 février 2024 Frais de dossier : 500 € Dates d'échéances : se situent au 30 du mois Remboursement anticipé : autorisé, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
DÉCISION N°02-2024	<p>Objet : Contrat de maintenance du logiciel Logipolweb de la Police municipale Signature d'un contrat avec la Société AGELID 20, rue de l'Église 76220 ERNEMONT-LA-VILETTE, pour la maintenance du logiciel LOGIPOLWEB de la Police municipale pour une durée d'un an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un prix annuel de 300 € HT soit 360 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
DÉCISION N°03-2024	<p>Objet : Convention de formation au maniement des armes des agents de la Police municipale de Langon Signature d'une convention annuelle avec l'organisme de formation STDI (Self Défense et techniques d'intervention) sis au 5 bis impasse des Caudriers 64230 LESCAR, pour une durée de 12 mois du 1er</p>

	janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 90 € TTC par agent à raison de deux séances par an soit un montant total de 1080 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.																								
DÉCISION N°04-2024	OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE Encaissement de la somme de 200 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre véhicule à moteur en date du 10 janvier 2022.																								
DÉCISION N°05-2024	OBJET : BAIL CIVIL D'OCCUPATION D'UN LOCAL MUNICIPAL AU CENTRE CULTUREL DES CARMES DE LANGON PAR LA SARL MARSA COMMUNICATION Signature d'un bail d'occupation d'un bien communal avec la SARL MARSA communication, 8 place du général de Gaulle 59000 LILLE pour la période du 1er février 2024 au 31 décembre 2024, reconductible 2 fois de manière tacite à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, concernant le local sis à LANGON au 08 Place des Carmes pour un loyer mensuel de 710 € dont 540 € de loyer et 170 € de fluides. Le loyer fixé ci-dessus, sera révisé automatiquement tous les ans. Il sera indexé sur l'indice de référence des loyers IRL établi par l'INSEE.																								
DÉCISION N°06-2024	OBJET : Changement de contrat de location d'un TPE (terminal de paiement) pour la billetterie du service culturel municipal Procéder au remplacement de l'actuel terminal de paiement par un TPE permettant d'installer la billetterie à l'accueil des Carmes mais également sur site, lors de représentations hors les murs et de signer un contrat avec la société, JDC, domiciliée Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries à Bruges pour un montant de 40,68 € TTC par mois, contre 21,50 € TTC actuellement. Le contrat aura une durée de 48 mois, renouvelable 1 fois par an par tacite reconduction sans excéder une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2028. Les crédits sont inscrits au budget.																								
DÉCISION N°07-2024	REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 1 945,42 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 4 juin 2021.																								
DÉCISION N°08-2024	CONTRAT D'HÉBERGEMENT DU LOGICIEL D'URBANISME OXALIS Signature d'un contrat d'hébergement sur un serveur externe du logiciel d'urbanisme OXALIS, et de la base de données associées ; avec la société OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT. Le contrat est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 01/01/2024 et est renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans excéder 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2028 Le montant annuel de ce contrat d'hébergement s'élève à 1394,00 € HT soit 1672,80 € TTC. Le montant de la redevance peut être révisé à la date anniversaire du contrat conformément à l'article 10. CONDITIONS FINANCIÈRES, alinéa 4. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.																								
DÉCISION N°09-2024	OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 1 167,66 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre véhicule à moteur en date du 23 mai 2023.																								
DÉCISION N°10-2024	OBJET : Fongibilité des crédits M57 – Virement de crédits N°02 du budget principal de la ville Effectuer un virement de crédits tels que présenté ci-après :																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">INTITULÉS DE S COMPTES</th> <th colspan="2">DIMINUT* / CREDITS ALLOUES</th> <th colspan="2">AUGMENTATION DES CREDITS</th> </tr> <tr> <th>COMPTES</th> <th>MONTANTS (€)</th> <th>COMPTES</th> <th>MONTANTS (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Redevances pour services rendus</td> <td>6284</td> <td>020 11 000,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS Autres restit. dégrèv./contrib. directes</td> <td></td> <td></td> <td>7391118</td> <td>01 11 000,00</td> </tr> <tr> <td>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</td> <td></td> <td>11 000,00</td> <td></td> <td>11 000,00</td> </tr> </tbody> </table>	INTITULÉS DE S COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Redevances pour services rendus	6284	020 11 000,00			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS Autres restit. dégrèv./contrib. directes			7391118	01 11 000,00	DEPENSES - FONCTIONNEMENT		11 000,00		11 000,00
INTITULÉS DE S COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS																						
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)																					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Redevances pour services rendus	6284	020 11 000,00																							
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS Autres restit. dégrèv./contrib. directes			7391118	01 11 000,00																					
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		11 000,00		11 000,00																					

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer aux différentes annulations de dette, que nous sommes obligés de présenter une par une, n'ayant pu solliciter à temps les groupes afin de rédiger une délibération groupée.



DÉLIBÉRATIONS

N° 240209-01 - ANNULATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 464,38 €

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 464,38 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 464,38 € sur le budget principal.

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 15 janvier 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la ville, une dette de 464,38 € correspondant à des factures de cantine et garderie ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 464,38 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-02 - ANNULATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 472,68 €

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 472,68 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 472,68 € sur le budget principal.

Exposé des motifs :

L’instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l’objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L’effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s’impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l’adoption d’une délibération constatant l’effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 11 janvier 2024 sollicitant l’effacement de dette d’un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Ville, une dette de 472,68 € correspondant à des factures de cantine et garderie ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l’effacement de dettes pour un montant total de 472,68 €
- **Précise** l’inscription de cette dépense à l’article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-02 est adoptée à l’unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-03 - ANNULATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 506,84 €

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 506,84 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 506,84 € sur le budget principal.

Exposé des motifs :

L’instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l’objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L’effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s’impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 20 novembre 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la ville, une dette de 506,84 € correspondant à des factures de cantine et garderie ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 506,84 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-04 - ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 60,93 €

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 60,93 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 60,84 € sur le budget annexe du service de l'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 4 décembre 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 60,93 € correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 60,93 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-05 - ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 148,39 €

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 148,39 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 148,39 € sur le budget annexe du service de l'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 12 janvier 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 148,39 € correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 148,39 €

- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-06 - ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 498,03 €

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 498,03 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 498,03 € sur le budget annexe du service de l'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 11 janvier 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 498,03 € correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 498,03 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-07 - ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 720,39 €

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La somme de 720,39 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 720,39 € sur le budget annexe du service de l'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 9 janvier 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 720,39 € correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 720,39 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-08 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Patrick POUJARDIEU

Patrick POUJARDIEU : Ce protocole concerne le service de l'eau. Nous avons rencontré un problème très rare sur un compteur d'eau qui alimentait une maison de Langon avec du plomb. Ce compteur a été changé en 2019 et, lors du changement, la partie en plomb n'a pas été remplacée, par erreur. Le compteur a été sorti de l'habitation pour être situé dans le domaine public, mais la partie en plomb a été conservée. Des fuites sont apparues au cours de 2021 et 2022. Ces fuites ont été répertoriées. La première année, le propriétaire a pris à sa charge le dépassement conséquent d'alimentation en eau. Trouvant ces dépassements anormaux, la deuxième année, le propriétaire a demandé l'intervention de nos services, qui ont pu observer un dysfonctionnement au niveau du compteur et se sont rendu compte que la partie en plomb n'avait pas été remplacée. Les services ont informé le propriétaire qu'il lui revenait la charge d'effectuer les réparations nécessaires, ce qu'il a fait, et les travaux ont été conséquents. Le propriétaire se retourne aujourd'hui contre la Ville, estimant que la faute nous incombe, ce qui est exact.

Ainsi, dans le cadre du protocole transactionnel, la Ville prend à sa charge les frais des travaux engagés. En contrepartie, le propriétaire s'engage à ne pas tenter de recours juridique contre la Ville ; c'est un protocole assez classique.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au changement de compteur réalisé par le service de l'eau le 2 juillet 2019, il est apparu que les travaux de raccordement n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art ce qui a conduit à constater régulièrement des fuites à la sortie du compteur du logement sis 1 rue Saint-Louis Beaulieu propriété de la SCI CHARLEMILE.

La SCI CHARLEMILE a pris en charge la recherche de fuite qui confirme la localisation de la fuite d'une part et la réalisation de travaux pour réparer la fuite.

La SCI CHARLEMILE demande donc à la commune une indemnisation pour le préjudice subit à hauteur de 2 803,90 € correspond au montant des travaux

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, et sont convenues de mettre un terme à leur litige moyennant les concessions mutuelles suivantes.

Monsieur le Maire propose de signer un protocole transactionnel (projet annexé à la présente), afin de mettre un terme au litige qui les oppose.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes du protocole transactionnel ci-joint

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint à la présente avec la SCI CHARLEMILE et le charge de le mettre en œuvre.
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le budget annexe du service de l'eau

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-09 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Christophe DORAY : Nous avons déjà eu le débat d'orientation budgétaire en décembre dernier, mais nous l'avons réinscrit à l'ordre du jour afin de résoudre une problématique technique. La M57 prévoit en effet un délai de 10 semaines entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget. Or, pour présenter le budget, la trésorerie doit valider les comptes 2023 et notamment le report à nouveau. Celle-ci affiche un retard certain et nous ne sommes donc pas en possession des éléments nécessaires à la présentation du budget. Remettre le DOB à l'ordre du jour nous permet de bénéficier de 10 jours supplémentaires, sachant que le vote du budget aura lieu à l'occasion du conseil municipal du 15 mars 2024.

Jean-Philippe DELCAMP : Ayant été absent au conseil municipal du mois de décembre, je souhaite intervenir sur le sujet. Le débat d'orientations budgétaires nous présente le contexte national et international. Effectivement, c'est important. Comme quoi il n'est pas incongru de parler politique et économie autour de cette table, n'en déplaise à ceux qui me le reprochent, y compris parmi la majorité municipale. Il n'est donc pas hors sujet de mentionner Total Énergies, qui rackette les usagers en spéculant sur des prix à la hausse, ce qui a un impact sur le budget de la commune.

Des perspectives sur les aléas de l'économie mondiale sont données, je comprends que ce soit nécessaire, mais je pense que c'est bien risqué. Même les économistes les plus réputés ne s'y risquent pas, tant les crises se succèdent, plus ou moins graves, au point que cela pourrait conduire à un krach mondial de l'ordre de celui que nous avons connu en 2008, sans parler d'un effondrement complet, comme en 1929.

Nous avons en effet des bulles spéculatives qui sont autant de bombes à retardement, sur les bitcoins, sur les changes de monnaie, le logement et bien plus. J'appelle un chat, un chat, c'est peut-être un gros mot, mais je parle de système capitaliste qui conduit l'humanité dans un chaos économique, politique et militaire. C'est un système qu'on ne peut ni moraliser ni réformer, mais qu'il faut renverser. Deux points méritent d'être soulevés dans ce DOB : l'inflation et les taux d'intérêt.

S'agissant de l'inflation, dire, comme le fait le rapport, qu'elle est la conséquence de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, je trouve que c'est un peu court et cela reprend les explications faciles du gouvernement. L'inflation ne tombe pas du ciel, il y a des responsables : les trusts capitalistes, ceux du pétrole, du transport maritime, de l'agroalimentaire, de la grande distribution, qui spéculent sur les prix pour accroître leurs profits. Les prix n'augmentent pas tout seuls, ils sont fixés par la fraction la plus puissante des capitalistes. Il est vrai qu'il y a une baisse des investissements productifs parce que la spéculation rapporte bien plus. La production industrielle en Europe a reculé de 7 %, l'acier a atteint son plus bas niveau depuis les années 90. En revanche, au premier semestre 2023, trois entreprises françaises, Stellantis, Total Énergies et LVMH, ont cumulé à elles seules 30 milliards d'euros de profits, soit le montant du budget de l'Éducation nationale pour une durée de 6 mois.

On me dira qu'on est bien loin de Langon, mais c'est cette réalité qui pèse sur nous. Je prends l'exemple des taux directeurs, qui ont une incidence sur nos budgets puisqu'avec leur relèvement, les prêts coûtent plus cher. C'est là un exemple que cette société marche sur la tête : pendant des années, ces taux directeurs étaient à 0 %, voire parfois négatifs, ce qui a provoqué une flambée des spéculations grâce à l'argent facile, mettant en danger l'équilibre des marchés. C'est d'ailleurs pour ça que les banques centrales ont relevé les taux. On constate aujourd'hui que ce prétendu remède n'a fait qu'aggraver la situation, avec un endettement des États et même le risque d'États mis en faillite, et une nouvelle bulle spéculative sur les changes de monnaies et les emprunts d'État. Or, on le voit, la production industrielle est en repli et la construction, en chute libre. On voit qu'ils naviguent à vue et

qu'ils ne contrôlent même pas la marche de leur économie, ce qui a des conséquences sur les communes. Comme le dit le rapport, les collectivités « se trouvent désormais confrontées à la remontée des taux des marchés financiers ». Parler de tendance de fond à la baisse de l'inflation, comme le dit le titre du rapport, je ne m'y risquerais pas, et quant à parler de « la consommation des ménages, qui devraient redémarrer grâce aux mesures de soutien en faveur du pouvoir d'achat et au recul de l'inflation », encore moins. Les prix des produits alimentaires ont pris 20 % en deux ans, ceux de l'électricité, 40 % en un an. Contre ce véritable racket, le gouvernement, qui prétend combattre l'inflation, ne fait que brasser du vent, il ne veut rien imposer aux capitalistes, les seuls décideurs en matière de prix. Pire même : alors que les prix du gaz et de l'électricité ont baissé sur les marchés du gros, c'est le gouvernement lui-même qui augmente les taxes sur l'énergie, sous prétexte de renflouer les caisses de l'État. Les factures augmentent de 10 % pour l'électricité en février, de 5 à 10 % pour le gaz en juillet. Autant d'éléments qui vont peser lourdement sur les budgets des classes populaires comme sur celui des communes. Le rapport évoque le doublement des impayés en un an, je pense que cela a un lien avec cela, aussi.

Cela va peser aussi sur l'État. Je rappelle que la dette publique a dépassé les 30 000 milliards d'euros, alors que dans le même temps, elle a assuré aux banques 51 milliards d'euros d'intérêts en 2023, qui sont prélevés dans les caisses publiques. Comme le dit le rapport, « pour préserver l'équilibre des comptes publics, l'État prévoit un ralentissement de ses dépenses selon un rythme de 0,5 % de moins que l'inflation ». Le ralentissement ne se fera pas partout, dans deux secteurs l'argent continuera à couler à flots : les aides aux grandes entreprises et le budget militaire, qui va augmenter de 100 milliards d'euros pour les 7 prochaines années, soit autant de profits pour les gens de l'armement, les Thalès et autres Dassault. Il n'y a cependant aucune illusion à se faire, cela se fera au détriment des services publics, des hôpitaux et de l'Éducation nationale, entre autres, comme cela se fera à celui des collectivités territoriales, en particulier des communes, avec la baisse des dotations et des exigences de réduction des coûts, c'est-à-dire tailler dans le personnel et réduire les services à la population.

C'est dans ce contexte de crise permanente où personne ne sait où on en sera dans quelques mois, avec une inflation promise à la baisse à 2,5 %, que ce projet de budget est proposé par la majorité municipale, avec plusieurs points :

- recourir à l'emprunt pour le financement des investissements, avec des taux qui risquent d'augmenter,
- des baisses de dotations, peut-être pas en valeur absolue, et encore, ce n'est pas certain,
- poursuivre les mesures d'économie mises en œuvre. Par quoi cela se traduira-t-il concrètement ? Des économies d'énergie, sûrement, mais les économies se feront-elles également sur le personnel, comme le laisse entendre la phrase « chaque départ à la retraite fait l'objet d'une réflexion sur le maintien de l'offre de service en régie, ou par son rôle associatif, si ce dernier répond au projet de ville ».

Didier SENDRES : je pensais que ce débat avait eu lieu la dernière fois.

Monsieur le Maire : Tu as raison, mais n'ayant pas été là la précédente fois, j'accorde à Jean-Philippe le droit de s'exprimer, comme il l'aurait fait lors du débat.

Didier SENDRES : Je n'étais pas là non plus.

Monsieur le Maire : Xavier HENQUEZ s'est bien porté garant de parler en votre nom à tous les trois, rassure-toi. Mais tu veux faire un commentaire, Didier ?

Didier SENDRES : Oui, et je vais tricher un peu parce que je vais me servir de ce que vous avez répondu à Xavier pour ajouter quelques notions. On nous a reproché de faire une déclaration à caractère politique, mais oui, le DOB est une vision locale, nationale et internationale et je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher de faire une déclaration à caractère politique, ce que vous faites régulièrement et que l'on ne vous reproche pas, puisque tu l'as dit dès le début de ton mandat : vous

alliez faire un mandat politique. Nous aussi, parfois, nous souhaitons faire des déclarations à caractère politique.

Ensuite, à propos du bâtiment de Notre-Dame, que vous avez appelé le Florida, qui était un cinéma qui n'existe plus, nous vous avons suggéré de financer sa rénovation grâce aux excellentes relations que vous maintenez avec le Département, la Région, le DRAC. Il y a un projet qui pourrait être mené et bien sûr, tu en as eu l'idée. Nous en reparlerons ultérieurement, avec beaucoup de plaisir.

Par ailleurs, vous vous êtes beaucoup focalisés sur le centre-ville, donc nous avons beaucoup parlé de la grande distribution. Si j'avais été là la dernière fois, j'aurais souligné le fait qu'il y avait autour de la table quelques élus influents, qui ont bien signé l'installation massive de la grande distribution dans notre ville, ce qui a quelque peu transformé sa configuration commerciale. On ne peut pas le nier.

En ce qui concerne la CFE, on nous a reproché d'avoir critiqué le montant élevé de la CFE en disant que ce n'était pas à notre main. Là encore, je le rapproche d'un contexte national.

Je rappelle également que nous avons demandé la suppression de la taxe sur les enseignes et la diminution du taux de la taxe foncière.

Pour terminer, je voudrais dire que nous avons parfaitement conscience que nous n'avons jamais vu une majorité dire que ce qu'affirme l'opposition est bien et changer son fusil d'épaule. Mais ma déclaration a du sens et je vous remercie de m'avoir permis de la faire.

Monsieur le Maire : Pour qu'il n'y ait pas de méprise par rapport à l'intervention de Jean-Philippe : le ROB est un document obligatoire ; nous avons l'obligation, nous, commune, de reprendre les documents de la DGFIP, etc., ce que tu dénonces, et, lors du débat, nous avons pu, les uns et les autres, pointer les injonctions contradictoires de l'État. De la même façon, dans un contexte compliqué, nous avons rappelé que notre ligne de conduite serait le maintien du service public. Je pense donc qu'il y a pas mal d'éléments sur lesquels nous serons d'accord.

Et, Didier, je ne vois pas de quelle allusion tu parles. La seule allusion concernant ce qui peut se passer à l'extérieur et dans laquelle je me sens totalement responsable est le PLUI. Le PLUI du précédent mandat prévoyait des zones, par exemple la zone de Moléon, en 100 % commerces. Le maire que je suis, président de la communauté de communes, et les élus ont voté le changement de destination afin que cela devienne 100 % habitat. C'est là un geste politique fort et je te remercie de me permettre de le rappeler, puisque c'est une volonté de consacrer notre orientation politique à de l'habitat.

Christophe DORAY : Je précise que la dette de l'État s'élève à 3 000 milliards d'euros, et non 30 000 milliards.

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour soit effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci

Le rapport d'orientation budgétaire ayant été présenté lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre dernier en vue de l'adoption du budget primitif 2022 le 9 février 2024. Compte tenu des nouvelles modalités de convocation du conseil municipal pour le vote du budget (envoi du budget aux conseillers municipaux dans un délai de 12 jours minimum) notamment, le projet de budget sera soumis à délibération lors de la séance du conseil municipal du 15 mars prochain. Afin de respecter le délai de 2 mois imposé par la procédure budgétaire, il convient de représenter à l'assemblée le débat d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité

préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du Conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivie d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de la délibération suivante

Le Conseil municipal ;

Vu la présentation de Monsieur Le Maire ;

Vu la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992 ;

Vu l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport joint à la convocation ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

- **PREND ACTE de la tenue du** débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.
- **DIT que ce rapport** fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.



N° 240209-10 - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS OUVERTS EN (N-1) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2023 : 2 767 982,83 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») soit un plafond à 2 767 982,83 € x25% = 691 995,71 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivants :

Articles	Libellés	Fonction	Montant TTC
2031	Étude technique école A. Frank	211	5 000 €
2051	Logiciel service urbanisme	020	9 000 €
21 511	Rénovation de voirie	845	35 000 €
2152	Peinture routière	845	5 000 €
215 738	Panneaux, potelets (mobilier urbain)	847	5 000 €
215 738	Poubelles tri sélectif	722	63 000 €
2158	Matériels d'éclairage public	512	3 000 €
2188	Matériels police municipale	11	8 000 €
		TOTAL	133 000 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune de Langon doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **OUVRE** par anticipation les crédits d'investissements pour les opérations ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024, hors RAR, selon le détail ci-dessus
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au BP 2024

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-11 - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS OUVERTS EN (N-1) DU BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé budget eau – Dépenses d'investissement 2023 : 202 356,39 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») soit un plafond à $202\,356,39\text{ €} \times 25\% = 50\,589,10\text{ €}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil municipal les ouvertures de crédits suivants :

Articles	Libellés	Montant HT
2155	Achats matériels (compteurs)	20 000 €
	TOTAL	20 000 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'eau 2023 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune de Langon doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au Budget annexe du service de l'eau 2024 ;

Le Conseil municipal ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **OUVRE** par anticipation les crédits d'investissements pour les opérations ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget annexe du service de l'eau 2024, hors RAR, selon le détail ci-dessus
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au Budget annexe du service de l'eau 2024

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-12 - EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES - ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

La commune mène un politique de soutien en faveur des associations sportives et culturelles par diverses aides dont une exonération de taxe sur les spectacles.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal conformément aux articles 1559 et suivants du Code général des impôts, d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1559 et suivants du Code général des impôts ;

Considérant la politique municipale de soutien en en faveur des associations sportives et culturelles,

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2024.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS- MISE À JOUR

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à la mise à jour du tableau suite aux différents mouvements survenus au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire entendu, propose ainsi la fermeture des postes suivants :

- d'1 poste de technicien principal de 2^e classe, à temps complet
- d'1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- d'1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet
- d'1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps complet
- de 2 postes d'adjoint technique, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps complet

Chantale PHARAON : Pour répondre à Jean-Philippe DELCAMP, ces fermetures de postes sont consécutives à l'avancement de certains agents, à des départs en disponibilité, à des départs en retraite et à des mutations. Il n'y a aucune fermeture sèche de poste, ce ne sont que des régularisations.

Jean-Philippe DELCAMP : Je voulais simplement avoir une confirmation. En effet, lorsqu'on supprime un poste, l'activité retombe sur les autres agents.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la fermeture :

- d'1 poste de technicien principal de 2^e classe, à temps complet
- d'1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- d'1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet
- d'1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet

- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps complet
- de 2 postes d'adjoint technique, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps complet

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-13 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Didier SENDRES : Puisque l'on aborde le sujet de l'emploi de nos agents, quelque chose me taraude. Un dimanche matin, à 7 h 45, j'ai vu des ouvriers de la commune nettoyer la voie publique. Pourquoi un dimanche ?

Monsieur le Maire : Le travail du dimanche existe depuis des années. On effectue ce travail afin de maintenir le centre-ville dans un état de propreté convenable. Il est important, au regard de la charge de la centralité, d'effectuer un nettoyage entre le vendredi et le lundi. Choix a donc été fait qu'une intervention ait lieu le dimanche matin. Si tu veux plus d'informations, tu pourras passer en mairie afin qu'on te présente ce qui est exactement fait.



N° 240209-14 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique est à l'origine de la mise en place du Rapport social unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir.

Cet outil de dialogue social a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. À la différence du bilan social qui devait être établi tous les deux ans, le rapport social unique doit être rédigé chaque année au titre de l'année écoulée.

Il doit présenter et analyser des données tirées d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- la rémunération,
- la santé et de la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline

Ce document a vocation à rassembler en un seul document, et donc à se substituer, à divers rapports (ex. : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou celui relatif à

l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés), qu'élaborent déjà les administrations publiques. Ainsi, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et au vu des données que contient la base de données sociales, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociales, lequel est fixé au 31 décembre 2022. Il précise que le Rapport social unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022, à savoir les trois années durant lesquelles la base de données sociales est en cours d'élaboration, sera établi à partir des données disponibles.

Le Rapport social unique établi pour l'année 2022, présenté au Comité social territorial du 6 décembre 2023, est joint à la présente ainsi que sa synthèse.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité social territorial. Il doit être présenté **pour information** à l'assemblée délibérante via le Conseil Municipal et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Jean-Philippe DELCAMP : Il est signalé dans ce rapport qu'il y a eu 11 accidents de travail déclarés en 2022, ce qui est un nombre important. Quel était le type de ces accidents ? Étaient-ils graves ou non ? En lien avec les machines ?

Il est d'autre part précisé qu'« aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée avec la mention "non renseigné" car, comptablement, tous les articles sont mélangés. » Peut-on en savoir plus ? Je n'ai pas bien compris.

Chantale PHARAON : En ce qui concerne les accidents du travail, une petite partie est liée aux charges lourdes... tout ceci est revu lors du comité social territorial. Je suis à votre disposition si vous souhaitez plus de détails, mais je ne peux pas me permettre d'entrer dans le détail de certains accidents ce soir.

Monsieur le Maire : Oui, il est important que tu puisses en discuter avec Chantale, mais cela me permet aussi d'insister sur le fait que le travail collaboratif qui est mené dans le CST entre agents et élus se déroule très bien et que nous prenons en compte les demandes du personnel. Il y a en effet eu des demandes de formations par rapport à des gestes dans le cadre du travail, qui ont été intégrées dans notre débat d'orientation budgétaire, lors duquel nous avons clairement dit que nous devons être dans l'accompagnement de nos agents.

Cela me permet également de féliciter le travail des agents de prévention.

Prends rendez-vous avec Chantale et tu verras qu'un important travail a été mené sur la question, qu'il convient de poursuivre.

Chantale PHARAON : Concernant les dépenses, il y en a eu. Tout était global, vous pouvez acheter un sécateur comme des gants de protection. Les dépenses sont bien entendu effectuées. Au cours de l'année, il y a eu des dépenses d'équipements professionnels, casques, bouchons d'oreille, harnais, lunettes de protection, gants, chaussures de sécurité sur mesure, des équipements vestimentaires de siège, souris, bras ergonomiques, etc. Nous essaierons de détailler ces dépenses dans le futur, mais jusqu'à présent, elles constituent un global. Mais la prévention est bien entendu prioritaire.

Jean-Philippe DELCAMP : Je voulais également intervenir sur le recours aux contractuels. Je l'ai dit plusieurs fois déjà. Je constate d'après les chiffres que ce recours est en augmentation, de 10 % en 2020 à 16,3 % en 2023, alors que le nombre de titulaires reste inchangé. J'observe aussi que les contractuels sont pour 83 % parmi les ouvriers du secteur technique. Je ne dis pas qu'il ne faut pas qu'ils soient là, ils sont les bienvenus, précaires ou pas, puisqu'ils accomplissent un travail utile et nécessaire, mais je maintiens mon opposition à la précarisation des emplois.

Monsieur le Maire : Tu sais bien que nous faisons appel tout l'été à des contractuels parce que nous avons la volonté politique de permettre à des jeunes d'avoir du travail saisonnier. Ces postes de

contractuels viennent en renfort ponctuel, c'est important. Il y a également des besoins très ponctuels pour nos collectivités, pour des missions temporaires pour lesquelles nous n'avons pas la capacité de pérenniser les postes. Il y a enfin le sujet des remplacements, nous avons parfois des agents en arrêt, or, il faut bien maintenir la continuité du service public, nous faisons donc du recrutement afin de pallier ces absences. Lorsque l'agent revient, il doit pouvoir récupérer son poste, cela fait partie de la gymnastique nécessaire à la continuité du service public.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de la délibération suivante

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 6 décembre 2023 ;

Le rapporteur entendu ;

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2022 (RSU) de la Ville de Langon

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil municipal prend acte du rapport social unique.



N° 240209-15 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

L'épareuse des services techniques est en fin de vie et demande de gros travaux de remise en état (5600 € de fourniture seule pour remise en service). De plus celle-ci n'est pas adaptée, elle n'a pas de bras déporté et est montée sur un tracteur agricole qui n'est pas équipé d'un siège rotatif. L'utilisation de cet équipement entraîne des TMS (troubles musculosquelettiques) chez les agents et des arrêts maladie à répétition. Ce sont des agents du service général qui sont détachés pour les travaux d'épareuse.

Il est présenté au budget 2024 soit de remplacer l'équipement complet : tracteur + épareuse avec bras déporté pour 200 k€ ; soit d'externaliser cette prestation au SIVOM, objet de la présente convention. L'appel aux prestations de la présente convention sera assujéti à l'arbitrage du budget.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la présente convention de prestation de services avec le Syndicat mixte du Sauternais ayant pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives aux divers travaux de fauchage tonte, curage de fossés, élagages, éclairage public, sur le territoire communal.

Vu les tarifs proposés :

- | | |
|--|------------------|
| - Tracteur épareuse ou tondeuse avec chauffeur : | 61,00 €TTC/heure |
| - Pelle mécanique avec chauffeur : | 77,00 €TTC/heure |
| - Nacelle avec chauffeur : | 73 €TTC/heure |
| - Camion-benne 7,5 To : | 55,74 €TTC/heure |
| - Camion-benne 15TO : | 69,26 €TTC/heure |
| - Main-d'œuvre supplémentaire : | 35 €TTC/heure |

Considérant le service apporté à la commune de Langon par le syndicat

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée et tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-16 - CHANGEMENT DE STATUTS DU SIAEPA DE LA RÉGION DE CASTETS

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du sud Gironde exerce la compétence d'assainissement non collectif et que par conséquent cette compétence peut être retirée du SIAEPA de la région de Castets et du SIVOM du Sauternais (syndicats faisant l'objet prochainement d'un projet de fusion), sans que ce retrait n'impacte le budget du syndicat.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L5211-20 du CGCT ;

Vu les statuts du SIAEPA de la Région de Castets ;

Considérant que la Communauté de communes du sud Gironde exerce la compétence d'assainissement non collectif ;

Considérant le projet de fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets et le SIVOM du Sauternais ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 par laquelle le comité syndical du SIAEPA de Castets a, à l'unanimité, voté en faveur du retrait de la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que ce retrait n'a pas d'incidence significative sur le fonctionnement et les équilibres financiers du syndicat ;

Après en avoir délibéré ;

EMET un avis favorable au retrait de la compétence assainissement non collectif et au changement de statuts du SIAEPA de la région de Castets.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COMMUNICATION DE DONNÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DE L'OBLIGATION D'INSTRUCTION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

Exposé des motifs :

Le Maire a pour obligation tous les ans en début d'année scolaire de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'éducation).

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans présents sur le territoire français bénéficient d'une instruction qui peut être suivie dans un établissement d'enseignement scolaire public, dans un établissement d'enseignement scolaire privé ou dans la famille.

La convention proposée en annexe définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde et la Commune de Langon dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans

Par comparaison entre les listes dressées par le maire et la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, les manquements à l'obligation d'instruction seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Jean-Philippe DELCAMP : Je voulais vérifier dans quel sens cela se faisait. J'ai vu à la suite des émeutes qui ont suivi la mort de Nahel qu'il était question de supprimer les allocations familiales pour les parents, j'espère que cela ne se fait pas dans ce cadre-là. Il serait dommage qu'on puisse faciliter le travail de la CAF en leur apportant toutes les données pour pouvoir supprimer les allocations. Supprimer les allocations est non seulement inefficace, mais c'est en plus profondément injuste, notamment pour des parents isolés qui se retrouvent déjà dans des situations difficiles.

Dominique CHAUVEAU-ZEBERT : Non, ce n'est pas dans ce but. Auparavant, les services de l'État effectuaient ce recensement, aujourd'hui, c'est aux collectivités de le faire. Un agent est formé à cet effet. Mais, bien évidemment, nous ne pouvons collecter d'informations personnelles, c'est pour cela qu'il convient de signer cette convention. Avant d'avoir recours aux services de la CAF, nous passons d'abord par les compteurs d'eau et d'autres choses comme cela pour retrouver les adresses. Ce n'est qu'en dernier recours, si l'on ne retrouve pas l'adresse permettant de vérifier que l'enfant est bien domicilié à Langon, que l'on va demander des informations à la CAF.

Monsieur le Maire : Cela me permet d'enchaîner sur le sujet. Tu imagines bien qu'autour de cette table et avec l'ADN qui nous caractérise, nous ne rentrerions pas dans ce jeu-là. Pour preuve : lorsque nous nous sommes engagés à mettre la cantine à 1 euro, voire 50 centimes, cela ne peut fonctionner qu'à la condition que les données soient bien consolidées. Tu as raison de nous interroger, mais je te rassure en affirmant que nous ne serons pas complices, au regard des actions que nous menons et qui sont assez claires quant à nos engagements.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L131-5-2, L131-6, R131-3 ;

Vu le Règlement général sur la Protection des Données ;

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration et notamment les articles L114-1 à L114-10-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.131-1, L.131-2, R. 131-3 et R. 131-4 du Code de l'éducation

Considérant la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la signature de la convention pour le transfert de données personnelles par la Caisse d’allocations familiales de la Gironde concernant les enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la Ville de Langon et soumis à l’obligation scolaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-17 est adoptée à l’unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-18 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BAZAS POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS

RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu’un enfant domicilié à Langon fréquente la classe ULIS à l’école primaire de Bazas et qu’à ce titre la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école. Le montant forfaitaire fixé par la commune de Bazas est de 1162,00 euros par enfant et par an.

Madame le Maire de Bazas a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposée en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d’adopter la convention de participation aux frais de fonctionnement annexée à la présente.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 11 février 2005 du code de l’éducation pour l’égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d’orientation et de programmation pour la refondation de l’École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 ;

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du code de l’éducation ;

VU le courrier de Madame le Maire de Bazas en date du 19 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération de la commune de Bazas en date du 17 octobre 2023 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés en classe ULIS à 1 162 euros par an et par enfant ;

CONSIDÉRANT l’inscription d’un enfant langonnais dans la classe ULIS de l’école de Bazas ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** la participation financière à hauteur de 1 162 euros par an et par enfant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-18 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-19 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR et du fonds vert pour certaines opérations d'investissement dont les travaux qui doivent être engagés cette année à l'école Anne Frank.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une équipe d'œuvre travaille actuellement au projet de renaturation des cours de l'école maternelle Anne Frank avec pour objectif d'améliorer sensiblement le cadre de vie des enfants scolarisés en transformant les cours de l'école maternelle Anne Frank, afin qu'elles s'intègrent davantage au contexte urbain, répondent au défi climatique et participent ainsi à la résilience du territoire, préservent et développent la biodiversité, offrent à ces usagers l'accès à des îlots de fraîcheur, des espaces de convivialité et favorisent la mixité des usages.

Il s'agit notamment de :

- Mieux **intégrer** cet équipement scolaire **dans la ville et dans l'écosystème du quartier**
- **Désimperméabiliser et végétaliser** la cour d'école et ses abords pour constituer un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier et du site
- Développer et renforcer la **biodiversité** du site
- Aménager des **cours inclusives**
- Parfaire l'**articulation fonctionnelle** des bâtiments avec les espaces extérieurs et apporter des solutions légères de réajustement sur l'enveloppe des bâtiments et les accès.

Un montant de 250 000 € HT est estimé pour ces premiers travaux

Ainsi la Préfecture de la Gironde dans le cadre de la DETR pourrait intervenir à hauteur de 25 à 30 % sur un plafond de dépenses de 800 000 € HT. D'autres financements sont attendus sur ce projet tels que celui du département, du Fonds vert sur la désimperméabilisation et renaturation, et le financement école citoyenne (Éducation nationale).

Jean-Philippe DELCAMP : Dans quelle mesure les enseignants sont-ils associés à cette démarche ?

Chantale PHARAON : Ils y sont fortement associés puisqu'il y a des réunions entre maîtrise d'œuvre, enseignants, élèves, parents d'élèves, élus, scindées en comités techniques puis en comités de pilotage.

Monsieur le Maire : Tous les usagers sont interrogés, enfants compris.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager une opération de renaturation des cours de l'école maternelle Anne Frank et pour financer en partie le projet, de demander un accompagnement financier auprès de la Préfecture de la Gironde ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de renaturation des cours de l'école Anne Frank
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant auprès de la DETR et du fonds vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-19 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 240209-20 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR POUR LA
CRÉATION D'UN PÔLE DE SERVICES À LA POPULATION**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Vous le savez, nous avons un grand bâtiment en notre possession, à la suite du désengagement de l'État qui a déplacé la trésorerie. Il apparaît important de le maintenir en état afin d'éventuellement y implanter certains services et ainsi améliorer leurs conditions de travail, le schéma directeur immobilier ayant en effet pointé du doigt certains de nos bâtiments communaux, qui mériteraient de lourds investissements de rénovation. Dans cette optique, il est donc proposé d'investir sur ce bâtiment.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR pour certaines opérations d'investissement dont les travaux qui doivent être engagés cette année en vue de la création d'un pôle de services à la population.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un programmiste travaille actuellement au projet de création d'un pôle de services à la population avec pour objectif d'améliorer sensiblement l'accueil des usagers en regroupant l'ensemble des services accueillant du public dans un même lieu et d'offrir aux agents de bonnes conditions de travail grâce à l'adéquation des aménagements dans le respect

des conditions de sécurité relatives aux dispositions du Code du Travail et des recommandations de l'INRS.

Un montant prévisionnel de 181 500 € HT est estimé pour ces premiers travaux.

Ainsi la Préfecture de la Gironde dans le cadre de la DETR pourrait intervenir à hauteur de 25 à 35 % sur un plafond de dépenses de 500 000 € HT.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager la création d'un pôle de services à la population ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de création d'un pôle de services à la population
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant auprès de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-20 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Monsieur le Maire : Je profite de cette délibération pour rappeler que Colette Besson s'est souvent entraînée sur cette piste et j'imagine que lors d'une communication prochaine, Cédric pourra nous évoquer d'éventuelles informations relatives aux Jeux olympiques. Nous en reparlerons.

Concernant la réhabilitation de la piste d'athlétisme, nous avons obtenu la garantie de la part du Département. Nous souhaitons continuer à être assez agressifs dans la recherche de financements en essayant d'aller chercher du côté de l'État. J'ai rencontré à cet effet le sous-préfet, qui portera ce sujet. Il serait une véritable plus-value pour notre commune de pouvoir obtenir 70 % de financement, ce qui nous permettrait notamment de réduire nos possibilités d'emprunt.

N° 240209-21 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME COLETTE BESSON

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

La piste d'athlétisme Colette BESSON en tartan synthétique date de 1996. Elle n'a jamais été rénovée et présente après 27 ans un très fort taux d'usure. La couche amortissante a quasiment disparu aujourd'hui et l'état du revêtement ne permet plus aux athlètes de s'entraîner correctement.

La dégradation du revêtement rend la piste de plus en plus glissante. En cas de pluie, elle devient impraticable par manque d'adhérence. La couche rouge amortissante laisse maintenant entrevoir la

sous-couche noire. Le manque d'épaisseur rend la piste plus dure et provoque des blessures surtout avec des chaussures à pointes, plusieurs blessures ont été signalées par le club d'athlétisme.

Cette piste est très sollicitée tout au long de l'année par :

- les scolaires : les 2 lycées Jean Moulin et des Métiers du Sud Gironde ainsi que le lycée AGIR, les 3 collèges : Jules Ferry, Toulouse Lautrec et St Marie et l'école élémentaire soit près de 3 000 élèves par an.
- le club d'athlétisme et ses 350 adhérents à raison de 5 utilisations par semaine.
- d'autres sportifs et clubs comme les Fadas, le hand, le rugby, le foot, le tennis, les pompiers, en accès libre.

L'entretien réalisé tous les ans par une entreprise spécialisée a permis de doubler la longévité de cette piste mais aujourd'hui cette maintenance ne suffit plus pour conserver les qualités amortissantes du revêtement.

Le coût de cette réhabilitation toutes prestations comprises est de 225 024 € TTC.

L'utilisation toute l'année de cette piste par les établissements scolaires est un atout majeur pour l'obtention d'une subvention de la Région et du Département (collèges et lycées).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a obtenu de la part du Conseil départemental une subvention de 90 000 €, il propose également de solliciter la Préfecture de la Gironde dans le cadre de la DETR pourrait intervenir à hauteur de 25 à 30 % sur un plafond de dépenses de 100 000 € HT pour compléter le financement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager la réhabilitation de la piste d'athlétisme Colette Besson ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme Colette Besson
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant auprès de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-21 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-22 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LANGON POUR L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE PAR LES FOYERS LANGONNAIS- ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Chaque année, la commune vote une enveloppe dédiée à la participation à l'achat par les foyers langonnais de récupérateurs d'eau de pluie.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ressource en eau doit être de plus en plus préservée. Comme l'année précédente, Monsieur le Maire demande à cette fin au Conseil Municipal d'octroyer une participation relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'encourager les Langonnais dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- La prise en charge par la commune de Langon d'une participation à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie par les foyers langonnais,
- Cette participation sera à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.
- L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2024 à **1 000 euros**.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

Autorise la participation de la commune pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais selon les modalités suivantes :

- Participation à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.
- L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2024 à **1 000 euros**.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-22 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-23 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION ET LA NUMÉRISATION DES REGISTRES PAROISSIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la visite de Madame Hélène MARTIN, archiviste experte des Archives départementales, afin de vérifier l'état des registres paroissiaux appartenant aux archives publiques patrimoniales de la commune, il est apparu nécessaire et urgent de restaurer et de numériser les registres paroissiaux.

Suite à une consultation des entreprises, une première campagne de restauration de 20 registres paroissiaux a été réalisée par un prestataire spécialisé L'ATELIER QUILLET pour un montant de 12 117,93 € HT soit 14 541,52 € TTC

afin de finaliser la restauration de tous les registres paroissiaux, une deuxième campagne de restauration de 8 registres est nécessaire.

Le montant estimatif de la mission s'élève à 3684,93 € HT soit 4421,92 € TTC.

Le Conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15 000 habitants une aide d'investissement à hauteur de 75 % du montant HT plafonné à 5000 € afin de faciliter la restauration des archives publiques patrimoniales.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour la mission de restauration et de numérisation des registres paroissiaux comme suit :

- Montant de la mission	3684,93 € HT
- Subvention du Conseil Départemental (75 % du montant HT des travaux plafonnés à 5000,00 € avec 1,20 de Coefficient de solidarité)	3316,44 € HT
- Autofinancement par le budget communal	368,49 € HT

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU la nécessité de poursuivre le travail engagé de restauration et de numérisation des registres paroissiaux de la commune,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil départemental de la Gironde
- **Approuve** le plan de financement ainsi présenté pour la restauration et la numérisation des registres paroissiaux
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'autofinancement sont inscrits au budget.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-23 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-24 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à un diagnostic de l'état des archives de la collectivité, le récolement d'archives a été établi en 2016. En 2017, le traitement des archives

entreposées au grenier de la Mairie a été réalisé puis en 2020, les éliminations de premier niveau dans l'ensemble des locaux d'archivage et la mise à jour du récolement ont été réalisés

Une mission de traitement de 20 ml d'archives anciennes et modernes et la rédaction d'un inventaire ont été réalisés en 2022, une mission de traitement de 300 ml d'archives à la Mairie en novembre 2022 et une mission de traitement de 198 ml a débuté en janvier 2024.

Il convient aujourd'hui de poursuivre le traitement des archives anciennes et/ou modernes, intermédiaires et définitives et la rédaction d'un inventaire ainsi qu'une élimination de premier niveau.

Une convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives a été signée le 27 juin 2019 avec le Centre de Gestion de la Gironde, suite à une consultation, pour effectuer ce genre de mission.

Le montant de la mission pour le traitement, la rédaction d'un inventaire et l'élimination de premier niveau s'élève à 18 088,75 HT soit 21 706,50 € TTC et sera effectuée sur une durée de 62 jours dans le courant de l'année 2024.

Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15 000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 10 000 € afin de faciliter le traitement des archives publiques (classement, élimination, récolement, préparation d'un dépôt...).

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour la mission de traitement des archives anciennes et modernes, la rédaction d'un inventaire et l'élimination de premier niveau comme suit :

- Montant de la mission	18 088,75 € HT
- Subvention du Conseil Départemental (30 % du montant HT des travaux avec 1,20 de Coefficient de solidarité)	6 511,95 € HT
- Autofinancement par le budget communal	11 576,80 € HT

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

VU la nécessité d'effectuer le traitement des archives anciennes et/ou modernes, la rédaction d'un inventaire et une élimination de premier niveau ;

VU la convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives signée le 27 juin 2019, avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde pour une durée d'un an, tacitement reconductible dans la limite de 5 ans ;

CONSIDÉRANT Le Conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15 000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 10 000 € afin de faciliter le traitement des archives publiques (classement, élimination, récolement, préparation d'un dépôt...);

Le Maire entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement ainsi présenté pour le traitement des archives anciennes et/ou modernes, la rédaction d'un inventaire et une élimination de premier niveau.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'autofinancement sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil Départemental de la Gironde.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-24 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 240209-25 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE - SCÈNE PARTENAIRE 2024-2027

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Tous les ans, depuis 2020, nous sollicitons une convention de coopération avec l'IDDAC. Ces derniers ayant installé des entrepôts à La Réole, cette convention permet également à la commune d'utiliser tous les moyens qui y sont mis à disposition, à l'instar de l'ensemble des associations de la commune.

Exposé des motifs :

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que l'Institut Départemental de Développement artistique et culturel (IDDAC), agence culturelle du Département de la Gironde est un outil de coopération publique qui, en collaboration avec la DRAC et le conseil départemental de la Gironde, déploie, sur la période 2024-2027, une feuille de route dans les champs de l'aménagement culturel des territoires, de l'Éducation artistique et culturelle et de Soutien à la Création.

La commune dans le cadre de sa politique culturelle a souhaité renforcer son partenariat avec l'IDDAC en définissant un accord-cadre dans une perspective de mise en commun de moyens. La convention-cadre fixe les objets du partenariat entre l'IDDAC et la Ville de Langon que sont l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, notamment la médiation artistique et culturelle territoriale, et le soutien à la vie culturelle et artistique, à travers la création et l'économie de la création.

La déclinaison d'un programme d'activités sera menée conjointement entre les parties, en lien avec le projet culturel de la Scène partenaire et, le cas échéant, en lien avec les différentes communautés de projets animées par l'agence.

Le cadre spécifique du partenariat est d'encourager le projet culturel de la ville en portant une attention particulière aux déploiements de projets culturels participatifs et tournés vers la nature et l'espace public, d'accompagner le rôle structurant et le rayonnement en Sud Gironde du service culturel de Langon et de favoriser les connexions avec les autres opérateurs du territoire

Des modalités partenariales, administratives et financières sont détaillées dans la convention-cadre faisant état du fait que la convention a une durée de 3 années et prendra fin le 31 décembre 2027

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Langon met en œuvre une programmation spectacles vivants et des actions de médiation pour faire vivre la culture ;

Considérant que l'IDDAC en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde, est un outil de coopération publique, de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, reconnu par les acteurs locaux et les partenaires de la politique culturelle départementale ;

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la Ville de Langon et l'IDDAC fondées sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés, déclinés sous forme d'actions précises ;

Le Maire entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** les termes de la convention-cadre de coopération culturelle SCÈNE PARTENAIRE portant sur les années 2024-2027 entre l'Institut Départemental de Développement artistique et culturel (IDDAC) et la Ville de Langon
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°240209-25 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



QUESTIONS DIVERSES

Didier SENDRES : En cette période hivernale, il est facile de constater, alors que le jour n'est pas encore levé, combien la visibilité est réduite du fait des économies d'énergie sur l'éclairage public, notamment aux abords du lycée Jean Moulin. En effet, alors que beaucoup de piétons se pressent près des passages cloutés, cette réduction de la visibilité de nuit n'est pas sans danger.

N'est-il pas le moment de reposer la question de l'installation de l'éclairage public solaire, qui permet de conserver la totalité de l'éclairage public opérationnel, au regard de son absence de consommation électrique ?

Monsieur le Maire : Merci, cela prouve que tu es un usager du lycée. Effectivement, un candélabre a été signalé défectueux et a été réparé depuis.

Didier SENDRES : Il y en a un de nous qui ne sait pas compter. Il y a dix candélabres qui ne fonctionnent pas autour du lycée Jean Moulin.

Monsieur le Maire : Certains sont en effet éteints pour une question d'économie d'énergie. Mais d'autres restent allumés et forment un cheminement lumineux, issu d'une concertation avec la population, comme nous le faisons pour certains secteurs. Les candélabres remplacés le sont en technologie LED, moins gourmandes, ce qui permet de maintenir l'éclairage public en permanence.

En ce qui concerne l'éclairage solaire, nous l'avons intégré et ce sera probablement la technologie qui sera utilisée dans les futurs quartiers, l'installation étant à la charge de l'aménageur. Nous devons tendre vers cela.

Certes, dans certaines zones, comme dans les environs de Blanche Neige ou pour l'accès à certains parkings, nous n'allons pas tirer du réseau très coûteux et nous devons envisager au cas par cas ce type d'éclairage.

Pour le reste, des interrogations subsistent : tout changer serait extrêmement coûteux, de plus, la densité urbaine peut rendre difficile l'utilisation de l'éclairage solaire. Nous allons observer comment cela se déroule à Agen, qui a fait le choix du tout solaire, et nous retiendrons ce qui s'avère positif. Tout cela se fera dans la concertation.

Didier SENDRES : Je rappelle que j'ai adressé il y a un an aux élus une étude que nous avons pu obtenir gratuitement. Au niveau des investissements, notamment, il apparaît que la rentabilité de l'opération permet un retour immédiat. C'est donc financièrement faisable.

S'agissant de la pertinence de l'éclairage et la quantité de lumière, les nouveaux équipements n'ont plus réellement de rapport avec le soleil, mais simplement avec la lumière. La technologie fonctionne même dans des endroits peu ensoleillés. Il n'y a donc pas de problème ici.

Je me félicite néanmoins que vous commenciez à y réfléchir et que vous songiez à en équiper les nouveaux quartiers.

Cette observation que j'ai faite et que chacun peut faire aux abords du lycée, comme de toutes les écoles, remet par ailleurs sur la table la pertinence de la limitation à 30 km/h. Je vous assure que conduire de nuit, sur une route mouillée, avec des enfants qui traversent parfois en dehors des passages piétons, cela nécessite une vigilance de tous les instants. C'est là une question de sécurité qu'il convient de se poser.

Monsieur le Maire : Je prends le point et je partage ton ressenti. Nous allons agir car nous devons améliorer certaines zones. Je t'invite à évoquer le sujet lors d'une prochaine commission Environnement, qui sera l'occasion d'échanger sur le volet énergétique des éclairages. S'agissant du parcours piétons, tu peux également solliciter Serge CHARRON et le mettre en alerte.

Avant de conclure, je souhaitais que Christophe nous donne quelques informations sur la campagne de distribution des bacs jaunes.

Christophe DORAY : Nous avons doté 78 % des particuliers qui vivent à Langon, 70 % des professionnels. Il y a pour l'instant quelques « ratés » quant au jour de sortie du bac, mais c'est ce qu'on a observé lors des phases d'expérimentation des autres communes et cela devrait rentrer dans l'ordre très rapidement.

Le résultat est plutôt positif, nous collectons plus de volume d'emballages, ce qui était l'objectif. Un travail va par ailleurs être mené auprès des commerçants ; une réunion est notamment organisée jeudi prochain afin de leur expliquer le service public du SICTOM et ce que l'on attend d'eux en termes d'engagement de réduction de production et de tri des déchets.

Monsieur le Maire : D'autres collègues élus ont-ils des informations à nous transmettre ?

Chantale PHARAON : Justement, sur le sujet des économies d'énergie : la ville de Pieve di Cento, en Italie, avec laquelle nous souhaitons nous jumeler, nous a fait la demande d'éteindre les lumières vendredi prochain pendant une demi-heure, comme eux le font afin de sensibiliser leurs jeunes. L'information sera relayée sur l'ensemble des supports de communication.

La lumière sera donc éteinte sur les allées Jean Jaurès, de 18 h 30 à 19 h, le vendredi 16 février 2024.

Monsieur le Maire : Pour conclure, il y a quelques heures, nous avons appris le décès de Robert Badinter. J'avais à cœur de partager avec vous le fait que c'était un grand penseur, un humaniste. Avec la disparition d'un homme de cette stature, nous perdons plus qu'un grand homme d'État, nous perdons un intellectuel, un artisan de la liberté et de la justice, une hauteur de vue, un socle rassurant. Il est de ceux qui font des encrages, son silence va laisser un vide.

Nous sommes nombreux autour de cette table à partager nombre de ses engagements, j'avais envie de pouvoir le partager.

Cela fait aussi écho, comme un petit clin d'œil intellectuel, à la pièce de théâtre sur Gisèle Halimi, que certains d'entre nous vont aller voir dans quelques minutes. Myriam, tu souhaites dire quelques mots sur ce spectacle ?

Myriam CORRAZE : C'est là un hasard des dates. Gisèle Halimi est une grande avocate qui a œuvré pour la cause des femmes, Badinter était lui aussi un grand avocat, un humaniste, qui s'est battu contre la peine de mort. Je pense que nous allons assister à un très beau spectacle ce soir.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres communications, je lève la séance. Je vous souhaite une bonne soirée, un bon week-end.

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.